

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ESPACE JEUNE



Direction de la Jeunesse Mont de Marsan Agglomération

15 rue Lacataye 40000 Mont de Marsan

05 58 03 82 63

Le présent règlement, applicable à l'ensemble des activités des accueils de jeunes permet de fixer les droits et obligations de chacun dans le respect des règles édictées par les administrations régissant les accueils de mineurs dans les structures de loisirs. Il permet également de faciliter le fonctionnement de la structure et, par ce fait, de tendre à améliorer le service rendu.

ARTICLE 1 : PREAMBULE

Mont de Marsan Agglomération propose des activités et des animations en direction des jeunes âgés de 11 à 17 ans domiciliés sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération :

- pendant les petites vacances scolaires
- pendant les vacances d'été
- ponctuellement pendant l'année scolaire (samedis après-midis, soirées,...)

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

Dans le cadre de la mise en œuvre du PGT, les orientations éducatives de la communauté d'agglomération de Mont de Marsan s'articulent autour de 4 objectifs éducatifs stratégiques :

- **Objectif transversal aux 3 axes : améliorer la communication en direction des jeunes.**
- **Favoriser l'épanouissement, le bien-être, en prenant en compte les intérêts et besoins des jeunes.**
- **Contribuer à former des citoyens (responsables et autonomes).**
- **Promouvoir l'égalité des chances en améliorant l'accès aux pratiques.**

Les axes du PGT servent de base à l'élaboration des projets pédagogiques et d'animations développés sur les temps périscolaires et extrascolaires de tous les accueils du territoire.

La collectivité veille à ce que l'organisation retenue pour l'accueil des enfants garantisse leur sécurité, la qualité éducative des activités et leur cohérence avec les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation.

ARTICLE 3 : HORAIRES D'OUVERTURE DES ACCUEILS DE LOISIRS

L'Espace jeune : 21 RUE DU LA POSTE ; SAINT-PERDON

Période scolaire :

Lundi , Mardi et Jeudi soir de 17H à 18H30

Mercredi : de 14H à 18H

Vacances scolaires :

L'équipe d'animation propose un planning de vacances en collaboration avec les jeunes.

Les horaires d'ouvertures varie en fonction des activités qui peuvent être proposés sur le planning.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

La participation aux activités et animation du Pôle jeunesse est soumise à une inscription administrative pour chaque année scolaire – du 1er au 31 août. L'inscription administrative n'est effective qu'après retour du dossier d'inscription complété et signé par le représentant légal, qui comprend :

- Une fiche d'inscription
- Les justificatifs suivants : justificatif de domicile , attestation d'assurance en responsabilité civile et individuelle en cas d'accident, photocopie du carnet de santé (vaccin DT Polio à jour).
- Un test d'aisance aquatique (obligatoire lors d'inscription à des activités aquatiques)
- Les autorisations parentales permettant le départ du jeune seul à la fin de l'activité ou son départ accompagné par une tierce personne.
- La carte d'identité vacances CAF (si vous y avez droit)
- Les jeunes qui fréquentent le foyer ados de Saint-Perdon devront s'acquitter d'une cotisation annuelle de 20 euros par jeune ou de 10 euros à partir des vacances scolaires de février (réévaluer chaque année et afficher)

Tout changement de numéro de téléphone professionnel ou personnel, tout changement d'adresse ou tout autre renseignement sur la santé du jeune qui surviendrait en cours d'année, doit être signalé au service animation jeunesse du Pôle Jeunesse. Pour des activités spécifiques, un certificat médical pourra être demandé ultérieurement, ainsi que des brevets de natation ou test test préalable à la pratique d'activités aquatiques et nautiques .En cas de séparation des parents, la photocopie du jugement ou l'ordonnance du juge des affaires familiales doit être fournie lors de l'inscription.

ARTICLE 5 : ACTIVITÉS ET SORTIES

Toutes les activités sont conçues pour permettre au jeune de se développer harmonieusement. Les activités et l'organisation sont définies dans le projet pédagogique de la structure en tenant compte du projet éducatif , de la réglementation en vigueur, de la spécificité des locaux, des attentes des jeunes et du rythme de chacun.

Un planning des activités sera envoyé par mail aux adhérents une semaine avant diffusion sur les différents canaux de communication du Pôle Jeunesse.

Ces services font l'objet d'une tarification et de modalités de facturation et de paiement établies chaque année par Mont de Marsan Agglomération..Deux types de tarifications peuvent être utilisées :

- Selon leurs coûts, les activités sont réparties en catégorie. Les tarifs sont alors adaptés en fonction des quotients familiaux de chaque famille.
- Selon les dispositifs utilisés, il pourra s'agir des tarifs déterminé par référence au quotient familial établi par la CAF/MSA ou d'une participation identique pour tous les jeunes dans le cadre de réponse d'appel à projets jeunesse.

Les activités pourront être modifiées en fonction des conditions météorologiques ou autre condition exceptionnelle. Il sera alors proposé aux jeunes une autre activité, avec la même amplitude horaire.

Les repas sont à la charge des familles sauf cas exceptionnel. Les pique-niques sont à privilégier lors des sorties à la journée.

ARTICLES 6 : CONDITION D'ACCÈS, RÉSERVATION, ANNULATION ET FACTURATION

Sur la période scolaire :

L'accès au Foyer ados de Saint-Perdon ne nécessite pas d'inscription au préalable

Pour les vacances scolaires :

L'accès est soumis à une procédure de réservation à la journée dans la limite des places disponibles. La réservation ou l'annulation doit s'effectuer 5 jours minimum avant le début des vacances scolaires.

Le service jeunesse organise des séjours pendant les vacances d'été nécessitant une inscription spécifique et une tarification particulière est appliquée.

Le directeur de l'accueil est en droit de refuser tout jeune non inscrit dans les délais. Toutefois, afin de répondre à des situations urgentes et exceptionnelles, un enfant pourra être accueilli sous réserve de places disponibles et d'une inscription administrative effectuée au préalable.

ARTICLE 7 : SANTÉ

En cas d'accident, le coordinateur du service animation prévient le responsable légal, ou à défaut les personnes mentionnées sur la fiche d'inscription, et/ou prévient immédiatement les services d'urgences (S.A.M.U.).

En cas de maladie, le coordinateur du service animation prévient les parents ou l'une des personnes mentionnées sur le dossier d'inscription.

Pour tout jeune qui suit une prescription médicale, l'ordonnance du médecin doit être remise au coordinateur avec les médicaments ainsi qu'une autorisation parentale précisant que la famille autorise l'animateur à accompagner le jeune dans la prise de son médicament.

Pour la sécurité de tous, un jeune ne doit en aucun cas avoir de médicament en sa possession.

ARTICLE 8 : UTILISATION DES LOCAUX

1. Vie collective

En entrant dans l'accueil de loisirs, le jeune s'engage à prévenir l'animateur de sa présence afin qu'il puisse être noté sur la fiche de présence.

Le local est un endroit d'échange et de convivialité. La vie au sein de ces espaces de loisirs se fera dans la tolérance et le respect des valeurs civiques et citoyennes. Le non respect de ce règlement peut mener à l'exclusion du jeune.

En tout état de cause, le montant de l'adhésion annuelle restera acquis à la commune.

2- Matériel

La collectivité met à disposition des jeunes des locaux, des équipements, des mobiliers et du matériel. Les parents sont responsables pour les enfants mineurs de la perte ou la détérioration d'un matériel de la collectivité. La responsabilité civile de l'enfant, sera engagée afin de remplacer l'objet détérioré ou perdu. Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un constat et amènera facturation pour remboursement à charge de la famille.

La collectivité décline toute responsabilité en cas de détérioration, de vol ou de perte d'articles de valeur (téléphone portable, bijoux...) appartenant aux jeunes fréquentant la structure.

3. Sécurité

Il est formellement interdit :

- D'abandonner et de jeter des papiers et déchets ailleurs que dans les corbeilles.
- De fumer à l'intérieur et devant le centre. Également durant les activités extérieures et sorties.
- D'introduire des produits toxiques, illicites ou pharmaceutiques (sauf ordonnance).
- D'apporter des animaux.
- De se munir de tout objet pouvant nuire à la sécurité : couteau, cutter, arme à feu, pistolet à billes, pétard, allumettes, lames de rasoir...
- D'introduire de l'alcool dans les locaux.

Toute consigne qui sera donnée par un des membres de l'équipe d'animation, pour des raisons de sécurité, devra être immédiatement appliquée.

ARTICLE 9 : INTERNET

Internet constitue un puissant outil d'information et de communication. Le but de l'atelier informatique est de rendre accessible cette technologie aux usages les plus divers. Ces derniers sont de la responsabilité, de l'initiative et de la liberté de chacun. Toutefois, certains usages ne peuvent être acceptés sur les équipements de la collectivité, ni au regard de la loi française, ni au regard de l'éthique défendue par Mont de Marsan Agglomération.

Il en est ainsi :

De la consultation de sites Internet véhiculant :

- Des propos racistes ou discriminatoires.
- Des pratiques sexuelles réprouvées par la loi.
- Des images à caractère pornographique.
- Du harcèlement en ligne

De l'envoi et de l'édition de fichiers, messages électroniques (e-mail) et pages web comportant des propos racistes ou discriminatoires, des informations ayant trait à des pratiques sexuelles réprouvées par la loi ou à caractère pornographique, des propos insultants ou diffamatoires.

De la diffusion sur Internet de documents écrits, graphiques, visuels et sonores protégés par la loi sur les droits d'auteur.

ARTICLE 10 : L'ENCADREMENT

Le Pôle Jeunesse s'engage à respecter la réglementation en vigueur pour les accueils collectifs de mineurs et les accueils de loisirs périscolaires.

L'accueil, les activités, les sorties et l'accompagnement de projets effectués au sein de la structure se font avec la participation d'une équipe d'animation qualifiée.

La Collectivité, par l'intermédiaire du personnel encadrant responsable de la structure, se réserve le droit de remplacer le cas échéant l'un des animateurs, directeurs ou intervenants en fonction des effectifs et/ou des disponibilités.

ARTICLE 11 : HANDICAP

Les jeunes présentant un handicap

Au sens de la nouvelle définition donnée par la loi française du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées:

«Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.»

Pour le jeune présentant un handicap, au sens de la présente loi, la famille est dans l'obligation de le signaler.

Ensuite un rendez-vous doit être pris avec l'équipe de direction.

Cette rencontre permettra d'échanger avec la famille des activités, du rythme de la journée, de la disponibilité de l'équipe, l'intégration à l'équipe d'un personnel spécialisé si besoin.

A la suite de cette discussion, la décision d'intégrer ou non le jeune dans la structure est prise.

Si l'enfant peut être pris en charge, un temps d'intégration devra être respecté, nécessitant un bilan intermédiaire entre le jeune, la famille, les animateurs et la direction. Cela permettra de définir exactement les conditions d'admission.

Afin de prendre les dispositions nécessaires pour accueillir le jeune en situation de handicap sur des activités spécifiques il est nécessaire d'anticiper toute réservation d'activité.

Le tuteur légal doit indiquer lors de l'inscription si le jeune bénéficie de l'Allocation Education pour Enfant Handicapé dans le dossier famille.

ARTICLE 12 : Approbation des représentants légaux et du jeune.

Les parents :

Je soussigné(e), responsable légal du (des) jeune(s) déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du Foyer ados et y adhérer sans restriction.

Le jeune :

Je soussigné(e), déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du Foyer ados de St Perdon et y adhérer sans restriction.

Fait à

Le

Signatures :

Le (la) responsable légal(e) du jeune

Le jeune